

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 352

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

-----

**TITRE**

Supprimer les mots :

« la sécurité intérieure et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que la très grande majorité de ce texte a pour objet le renforcement de la lutte contre le terrorisme, l'objectif de la loi doit être clair.

La lutte contre le terrorisme est un sujet à part, préoccupation majeure des français, qui ne doit pas être traité comme les autres sujets d'insécurité. Les actes de terrorisme ne sont pas des actes de délinquance ce qui justifie un traitement différencié de la problématique du terrorisme et plus largement du développement du fondamentalisme islamique dans notre pays.